

**AVENANT N° 01  
A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE SAINT-LO ET  
L'ASSOCIATION « LIRE A SAINT-LO »  
en date du 08 décembre 2017**

**Exposé :**

La convention de partenariat entre la ville de Saint-Lô et l'association « Lire à Saint-Lô » est arrivée à échéance le 31 décembre 2020.

Il convient de renouveler la convention.

Entre les soussignés,

La Ville de SAINT-LO, représentée par son Maire, Madame Emmanuelle LEJEUNE, agissant en vertu de la délégation prévue par les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et accordée par le Conseil Municipal dans sa délibération en date du 28 octobre 2020,

d'une part,

L'association « Lire à Saint-Lô » dont le siège est à Gourfaleur, Bourgvallée, 3 La Dainerie, représentée par sa Présidente, Madame Anne Violaine PAGENEL

d' autre part,

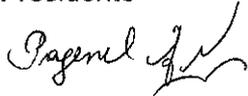
**ARTICLE 1** : La durée de la convention prévue à l'article 5 de la convention en date du 08 décembre 2017 est prorogée d'un an

**ARTICLE 2** : Les autres clauses et conditions non contraires à la convention du 26 décembre 2017 restent inchangées.

Fait à Saint-Lô, le 14 juin 2021

Pour l'association « Lire à Saint-Lô »

La Présidente



Anne Violaine PAGENEL

Le Maire



Emmanuelle LEJEUNE

